

CONVENTION DE COOPERATION

FRANCE - HONGRIE

EN MATIERE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT

2006

Entre :

- La Chambre des Auditeurs de Hongrie (Budapest, Szinyei Merse u.8.), représentée par son Président, Monsieur Dezso Sugar,

d'une part,

Et :

- l'Ordre des Experts Comptables de France (OEC) (Paris, 153, rue de Courcelles), représenté par son Président Monsieur Jean Pierre Alix, et par Monsieur Janin Audas, Président de la Commission des Actions de Coopération Internationale,
- et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de France (CNCC) (Paris, 16 avenue de Messine), représentée par son Président Monsieur Vincent Baillot,

d'autre part,

il a été conclu la convention suivante :

I – AUDIT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

Mission d'assistance technique de 2 jours réalisée par un expert français. Cette action permettra de présenter les techniques de contrôle financier utilisées par l'auditeur chargé de certifier l'utilisation des fonds de la Commission Européenne,

II – MISE EN APPLICATION DE LA 8EME DIRECTIVE

Atelier de travail de 2 jours réalisé par un expert français. : échanges entre les parties française et hongroise sur les enjeux et évolutions des pratiques de l'auditeur liées à l'adoption de la nouvelle réglementation en matière d'audit légal des comptes.

III - MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES

Modalités d'organisation

Les responsables hongrois, participant aux séances de travail, seront sélectionnés par les autorités hongroises. Ils auront notamment la fonction de définir le sujet, d'exposer la situation hongroise et de commenter ses derniers développements ; les spécialistes français auront notamment la fonction d'apporter toute précision utile sur la pratique technique, ses modalités et conditions d'application, à partir notamment d'exemples concrets. Chaque séance laissera aussi une large place aux débats, échanges et discussions entre les participants aux différents travaux.

Un traducteur (français/hongrois) sera présent, dans chaque groupe, tout au long des séances de travail. Il sera sélectionné par les autorités hongroises.

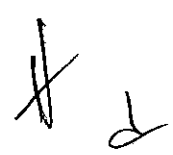
Les spécialistes français seront sélectionnés par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et l'Ordre des Experts Comptables.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et l'Ordre des Experts Comptables fourniront les documents techniques utiles, complétant et analysant les thèmes traités au cours des séances de travail. Cette documentation pourra être utilisée librement, au terme de ces actions, par les autorités hongroises.

Modalités financières

La prise en charge matérielle des effets de la présente convention est la suivante :

- la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et l'Ordre des Experts Comptables, avec le concours financier du Ministère français de l'Economie, des Finances et du Plan, prennent à leur charge :



- la rémunération des spécialistes français,
- les frais de voyage des spécialistes jusqu'en Hongrie,
- la fourniture de documents, ouvrages et manuels techniques rédigés en français,

■ La Chambre des Auditeurs de Hongrie prend à sa charge l'ensemble des autres dépenses, et notamment :

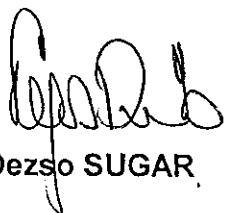
- les frais de séjour des spécialistes français en Hongrie,
- les rémunérations et frais de déplacement des spécialistes et interprètes hongrois, dans le cadre des missions d'experts français en Hongrie,
- les locations de salles et équipements divers (vidéoprojecteurs, tableaux...),
- la traduction des documents techniques, jugés utiles,
- les frais d'interprétariat.
- la traduction, soit en français, soit en hongrois, des documents techniques jugés utiles.




Fait le - 5 OCT. 2006

Pour la Chambre des Auditeurs
De Hongrie

le Président



Dezso SUGAR

Pour la Compagnie Nationale
des Commissaires aux Comptes de
France

le Président



Vincent BAILLOT

Pour l'Ordre des Experts
Comptables de France,

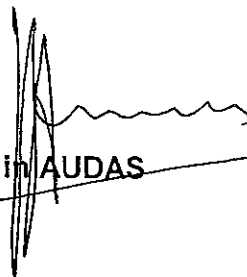
le Président



Jean Pierre ALIX

Pour l'Ordre des Experts Comptable
de France,

le Président de la Commission des
Actions de Coopération Internationale



Janin AUDAS